

Assurance emprunteur

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGECAP

Produit : Assurance emprunteur Découverts
aux professionnels et entreprises

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro d'agrément : 5020040

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, spécifique aux professionnels et entreprises, et dédié aux personnes de 18 ans et moins de 70 ans à l'adhésion (dont le montant du capital assuré est au maximum de 500.000€), permet de prendre en charge le remboursement du prêt assuré à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou de Décès suite à maladie ou accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**

Versement aux bénéficiaires du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour du Décès.

GARANTIE NON SYSTEMATIQUE

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**
impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement au bénéficiaire du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour où l'Assuré est réputé par l'Assureur en état de PTIA.

Si elle est acquise, cette garantie est indissociable de la garantie décès (Conditions d'acquisition mentionnées au contrat).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
 - le fait de guerre si l'assuré y prend une part active.
- ! Les suites et conséquences d'accidents liés à la pratique de sports nécessitant l'usage d'engins volants.

Au titre de la garantie Décès

- ! Le suicide au cours de la 1^{ère} année d'adhésion.

Au titre de la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

- ! Les suites, conséquences, rechutes et récurrences de maladies ou d'accidents non déclarés sur le questionnaire de santé et dont la première constatation médicale est antérieure à la date de prise d'effet des garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du prêt.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de l'offre de prêt, sous réserve de la signature de la Demande d'adhésion par l'assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au 31/12 qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse à la date de la mise en préretraite ou retraite ou au 31/12 qui suit le 60^{ème} anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée, soit en faisant la demande auprès de l'agence bancaire de l'assuré, soit par lettre recommandée (le cachet de la Poste faisant foi) au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.